

A NOUS DEUX YF

Société par actions simplifiée

Capital social : 10 000,00 euros

Siège social : 18 Avenue du 24 Avril 1915

13012 MARSEILLE

933 053 001 RCS MARSEILLE 2024B05574

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le quinze septembre,
A huit heures, au siège social de la Société

Les associés de la Société « A NOUS DEUX YF » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation régulièrement faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Yannick PHAN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 10 000 actions, soit l'intégralité des actions composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associées ;
- Le rapport du Président ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des projets de résolution proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi, les règlements et les statuts ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation et de l'assemblée générale.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.** Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- 2.** Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société ;
- 3.** Pouvoirs pour les formalités.

Première Résolution
Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'assemblée générale, sur lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année à compter de ce jour.

L'exercice social en cours, premier exercice social de la Société, aura par conséquent une durée exceptionnelle totale de quinze (15) mois, pour se terminer au 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution
Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 « Exercice social » des statuts de la Société, savoir :

« ARTICLE 6. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2025. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution
Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 08h35.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Monsieur Yannick PHAN

Madame Fanny SBORDONE

P./o SC GAMOS
Madame Coralie DREUX